

Accès aux droits et aux soins

Réunion « Droits et prestations » avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie 28 avril 2020

1

L'Uniopss a participé à une réunion à distance qui s'est tenue ce 28 avril 2020 pilotée par Mme Richard, Directrice de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins (DISAS) au sein de la Direction Déléguée aux Opérations (DDO), en présence d'une quarantaine d'acteurs (PASS, associations), et également de la DIHAL.

Retrouvez ici le [compte-rendu détaillé](#) de cette rencontre ainsi que [le support présenté par la CNAM](#) et [le questions / réponses issus de la réunion](#). Retrouvez le précédent support droits et prestations en date du 27 mars 2020, [ici](#).

Synthèse des échanges

La CNAM a présenté les dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour assurer **la continuité de l'accès aux droits et aux soins : PUMa, CSS, et AME** dans un contexte de fermeture des guichets des CPAM depuis le début du confinement.

Les associations et acteurs présents ont notamment fait remonter des interrogations / difficultés sur :

- Les problématiques de réception des courriers d'attestation et de prolongation des droits en raison du fonctionnement dégradé des services de domiciliation
- Les difficultés des RDV téléphoniques et le coût des appels
- L'hétérogénéité des boites mails génériques mises en place par les CPAM pour les primo-demandes d'AME
- La prise en charge des transports : notamment entre les bidonvilles, ESSMS et centres spécialisés COVID-19 et les sorties d'établissements de santé
- La question de la prise en charge des tests de dépistage massifs qui vont se mettre en place, notamment dans les lieux d'hébergement collectifs, les bidonvilles, et pour les personnes en situation de précarité sans droit ouverts.

Les premiers éléments de réponse de la CNAM :

- La consigne a été passée d'utiliser les boîtes mails génériques AME sur le modèle (demande_ame.cpamXXX@assurance-maladie.fr ; XXX correspond au numéro de la CPAM, ex : 751 pour Paris) et de créer un alias pour les boîtes mail pré-existantes.
- La carte périmée d'AME est valable (prolongation des droits) ; s'il s'agit d'une primo-demande, alors un courrier d'attestation est envoyé.
- Les attestations de droit PUMa et CSS passent par le téléservice, donc pas par une boîte mail générique.
- Mobilisation du fonds national d'action sanitaire et sociale pour les personnes sans mutuelle qui auraient des restes à charge liés aux soins liés au COVID-19.

Les autres informations :

- Les renouvellements des médicaments auprès des pharmacies sont possibles avec des ordonnances périmées jusqu'au 31 mai.
- Prolongation des titres de séjours de 3 mois supplémentaires (ordonnance du 22 avril 2020).
- Possibilité de télésoins / télésuivis et conditions de prise en charge.
- Fin des indemnités journalières dérogatoires pour garde d'enfants et basculement au 1er mai au chômage partiel : les personnes concernées ont reçu un courrier via leur compte ameli qu'elles doivent transmettre à leur employeur.